

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DU JEUDI 13 JUILLET 2023

CM2023/07/13/19 : INSTITUT PARIS REGION : APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2023

DATE DE LA CONVOCATION : 7 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.132-6 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2019/06/21/07 approuvant la convention cadre 2019-2021 entre la Métropole du Grand Paris et l'Institut Paris Région ;

Vu la délibération CM2021/12/17/07 approuvant la convention cadre 2022-2024 entre la Métropole du Grand Paris et l'Institut Paris Région ;

Vu le projet de convention d'application entre la Métropole du Grand Paris et l'Institut Paris Région pour 2023 ;

Considérant les termes de la convention cadre et le contenu du programme partenarial adopté par le conseil d'administration de l'Institut Paris Région ;

Considérant la demande de subvention de l'Institut Paris Région ;

Considérant que Madame Hélène DE COMARMOND, Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Monsieur Pascal PELAIN représenté par Monsieur Ludovic TORO, membres titulaires ou suppléants de l'Institut Paris Région, ne prennent part ni aux débats ni au vote ;

La commission « Cohérence Territoriale et Mobilités Durables » consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention d'application pour l'année 2023 entre la Métropole du Grand Paris et l'Institut Paris Région (IPUR), annexée à la présente délibération.

ATTRIBUE au titre de la convention d'application 2023 une subvention de 670 000€ (six cent soixante dix mille euros) à l'Institut Paris Région.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes afférents à son exécution.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2023 de la Métropole.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 4 (Madame Hélène DE COMARMOND, Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Monsieur Pierre-Yves MARTIN et Monsieur Pascal PELAIN représenté par Monsieur Ludovic TORO)

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication